



La Passerelle
32 Avenue de la Mairie
42160 Bonson
Site web: <http://www.ssb42.sitew.com>
Mail: secouristes.bonson@gmail.com

Objet: Formation de Sauveteur aquatique BNSSA

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande d'inscription, veuillez trouver ci-joint la liste des pièces à fournir pour suivre la formation au Brevet National de Sécurité et Sauvetage aquatique (BNSSA).

Afin de valider votre inscription, merci de nous retourner la convention ci jointe dûment complétée accompagnée des pièces suivantes:

- ✓ Règlement de la formation (cotisation+ licence FFSS) soit 380 € (chèque, Virement, pass région)
- ✓ Photocopie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport
- ✓ Photocopies des diplômes secouristes éventuels (pse1, pse2, recyclages)
- ✓ Certificat médical (**obligatoire sur document joint**)

Votre inscription sera effective à réception du dossier complet

Le nombre de place étant limité, les inscriptions seront prises par ordre de réception.

Pour vous inscrire vous devez **impérativement avoir 17 ans avant le 31 mars**.(voir convention)

Les entraînements se dérouleront les lundis et mercredis de 20H30 à 22H à la piscine d'Andrezieux à partir du lundi 2 octobre 2023
.les cours de réglementation se feront à notre salle « La Passerelle » 32 Avenue de la Mairie à Bonson.

Une évaluation de votre niveau en natation sera effectuée à la première séance pour cela
Vous devez avoir votre matériel d'entraînement : Palmes, masque, tuba, short et tee-shirt.

Bonnet de bain obligatoire

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

Ch. Brun



La Passerelle
32 Avenue de la Mairie
42160 Bonson
Site web: <http://www.ssb42.sitew.com>
Mail: secouristes.bonson@gmail.com

Matériel conseillé

Palmes:

Exemple sur le site décatlon:
Palmes "mares" elles sont jaune a un tarif de 40 € environ



Masque:

le masque avec un gros élastique souple est déconseillé car après plusieurs utilisations il se détend, en prendre un avec 2 liens a l'arrière comme des lunettes de piscine.

Les marques et les tarifs ne veulent rien dire le masque doit être essayé avant l'achat de la façon suivante:

Placez le masque sur votre visage sans passer les liens, respirez un peu par le nez puis bloquez votre respiration, si le masque reste en place il est a la bonne taille sinon en changer.

Tuba:

Choisir un modèle avec valve pour évacuer facilement l'eau et une attache en plastique dessus non fixée que l'on peut enlever pour faciliter l'installation en bouche .



Tuba frontal fortement déconseillé.

Fortement déconseillé aussi les packs complets (filet contenant palmes masque et tuba) car souvent il y a un élément qui ne convient pas.

Vous devez avoir votre matériel avant le début des entraînements n'hésitez pas à l'essayer pendant les vacances !!!

Votre formatrice

Mélanie



La Passerelle
32 Avenue de la Mairie
42160 Bonson
Site web: <http://www.ssb42.sitew.com>
Mail: secouristes.bonson@gmail.com



Convention simplifiée de formation

Entre les soussignés :

1) Les **Sauveteurs Secouristes de Bonson**, association de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme représentée par M. Brun Christian, Président de l'association

2) Mme, M. _____ est conclue la convention suivante :

Article 1er : Objet de la convention

L'association Sauveteurs Secouristes de Bonson organisera les actions de formation suivantes :

- *Formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) partie nautique.
- *Réglementation
- *Présentation à l'examen

Article 2 : organisation de la formation

Date:

Sauvetage : du 2 octobre 2023 au 31 mars 2024 à la piscine d'Andrézieux les lundis et mercredis de 20H30 à 22H (Hors vacances scolaires)

Date prévue de l'examen : début avril

Conditions de candidature au BNSSA :

Avoir 17 ans avant le 31 mars

Présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique des sports aquatiques (obligatoire sur imprimé joint)

Etre titulaire de la formation secourisme PSE1 ou l'obtenir avant le 15 mars 2024

Etre un bon nageur et **disposer de son matériel d'entraînement dès les premières séances.**

Conditions de présentation à l'examen : avoir atteint les objectifs de fin de formation.

Une seule session d'examen étant organisée par notre association, en cas d'échec ou de non présentation (âge, maladie....) le candidat pourra s'inscrire pour repasser auprès d'une autre association dans ou hors du département, il **devra assurer lui-même les démarches** d'inscription et devra repasser l'ensemble des épreuves.

Après validation à l'examen, le diplôme sera délivré par la Fédération Française de Sauvetage et Secourisme sous quelques jours sauf pour les candidats mineurs qui devront attendre leur majorité

Article 3 : Dispositions financières

Le coût de la formation pratique et théorique (préparation à l'examen) est fixé à 380€ et **comprend**:

- Licence assurance
- Cours théoriques et pratiques
- Présentation à l'examen

Ne comprend pas :

Formation secourisme PSE1

Article 4 : Modalité de règlement

Le Stagiaire s'engage à verser la totalité des frais de formation lors de la remise du dossier pour l'inscription définitive.

Financement par la région avec le pass région :

- 30€ avec la partie sport à condition que cet avantage ne soit pas déjà utilisé pour une autre activité.

Le règlement peut s'effectuer en trois versements par chèques encaissables :

- 1- A l'inscription
- 2- Décembre
- 3- Février

Article 5 : Dédit ou abandon.

En cas de cessation anticipée de la formation, par abandon du stagiaire, le présent contrat est résilié et aucun remboursement même partiel ne sera effectué à l'exception pour **raison médicale**. A la réception de l'attestation médicale notifiant de l'incapacité du candidat à poursuivre sa formation un remboursement de la cotisation sera effectué au prorata des séances effectuées.

Une fermeture éventuelle du centre nautique lors des périodes d'activité ne pourra donner lieu au remboursement même partiel de la cotisation.

Le candidat s'engage à être présent à toutes les séances d'entraînement nautique et réglementation. En cas de faute grave, d'absences répétées non justifiées, d'absence de matériel d'entraînement ou de mauvais comportement les Secouristes de Bonson se réservent le droit d'exclure un candidat du stage, sans dédommagement possible.

Le candidat doit respecter le règlement intérieur de la Piscine et des Secouristes de Bonson

En cas de force majeure, l'association des Secouristes de Bonson pourra annuler le stage, le remboursement sera effectué au prorata de l'année écoulée, sans autre possibilité d'indemnité.

Fait en deux exemplaires, à

le ____ / ____ / 20__

Le candidat (parents ou tuteur légal pour les mineurs)

M. _____

Secouristes de Bonson

Christian BRUN

Pour l'association Sauveteurs

Le Président


**SAUVETEURS SECOURISTES
DE BONSON**
La Passerelle
32, Avenue de la Mairie
42160 BONSON

B . N . S . S . A .

Certificat Médical *

Exigé pour tout(e) candidat(e)

Un certificat médical établi moins de trois mois avant la date du dépôt du dossier est exigé pour tout candidat au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ou à l'examen de révision de ce brevet.

Je soussigné :
Docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour :
M.....
et avoir constaté qu'.....ne présente aucune contre indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de baignades.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci- dessous .

Ale.....
Signature du Médecin examinateur

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément :
Soit au moins $3/10+1/10$
Ou $2/10=2/10$

Cas particuliers :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : $4/10+\text{inférieur à } 1/10$

Avec correction :

- soit une correction amenant à une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 10/10)
- soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé ? avec un œil corrigé au moins à 8/10

cas particulier :

dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'œil corrigé.

**Formulaire normalisé obligatoire*